

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**OBJET : Modification provisoire des règles de stationnement – Première place à proximité immédiate du solarium – Chemin de la Gare - Le dimanche 24/05/2026.**

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu L'événement « Train bleu 2026 » organisé sur le solarium du port de la Redonne le dimanche 24/05/2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier provisoirement les règles de stationnement afin de permettre la livraison du matériel sur le port de la redonne.

**ARRETE**

- Article 1 L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking sur la première place de stationnement donnant immédiatement sur le port de la redonne à hauteur de l'arrêt de bus, Chemin de la Gare, le dimanche 24/05/2026 de 08h00 à 18h00.  
Seules les personnes en charge de l'organisation de l'événement « train bleu 2026 » seront autorisées à s'y stationner.
- Article 2 Une signalisation provisoire sera mise en place par la police municipale et les services techniques, avec affichage du présent arrêté.
- Article 3 Le non-respect du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 4 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.
- Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 13 mai 2026.

Le Maire,  
Michel ILLAC

